



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/MNE/1

Sous-commission sur les entreprises multinationales

MNE

POUR DÉCISION

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Le point sur les priorités stratégiques pour 2010-11

Aperçu

Questions traitées

Le présent document fait le point des activités entreprises par le Bureau pour respecter les priorités stratégiques adoptées par le Conseil d'administration pour la période 2010-11 ainsi que des tendances dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises qui présentent un intérêt pour l'OIT et ses mandants. Il résume brièvement les conclusions de la Résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi qui ont une incidence sur les travaux de la sous-commission.

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences financières

Paragraphe 20 b).

Décision demandée

Paragraphe 20.

Document du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cité en référence

Résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi, Conférence internationale du Travail, 99^e session, 2010.

1. Le présent document fait le point des activités entreprises par le Bureau pour respecter les priorités stratégiques adoptées par le Conseil d'administration pour la période 2010-11 et contient des informations sur les tendances actuelles dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui présentent un intérêt pour l'OIT et ses mandants. En outre, il résume brièvement les conclusions de la Résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session, qui ont des incidences sur les travaux de la sous-commission.

Le Helpdesk de l'OIT pour les entreprises

2. Pour mieux répondre aux entreprises qui souhaitent obtenir des informations courantes relatives à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et aux principes énoncés dans les normes internationales du travail, le Bureau a lancé un nouveau service d'assistance en ligne aux entreprises sur les normes internationales du travail: le Helpdesk de l'OIT. Fruit d'une collaboration entre les départements techniques de l'ensemble du Bureau et accessible depuis la page d'accueil du site Web de l'OIT, ce service est un portail informatique donnant accès à un large éventail de travaux de l'Organisation consacrés aux activités des entreprises. Articulées autour de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ces nouvelles pages Web contiennent une liste des questions les plus fréquemment posées et permettent d'accéder facilement aux ressources, outils, directives et travaux de recherche de l'OIT ainsi qu'à d'autres produits revêtant un intérêt particulier pour les entreprises. Elles comportent également des liens vers les informations, les outils et les ressources utiles de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale. Les versions française et espagnole du site sont en cours de réalisation. Le logo du Helpdesk apparaît d'ores et déjà sur les pages d'accueil anglaise, française et espagnole du site de l'OIT, ainsi que sur les sites Web de plusieurs organisations membres des mandants et sur ceux d'organisations et d'initiatives spécialisées dans les aspects de la RSE qui touchent au travail.
3. Depuis sa création en mars 2009, le Helpdesk de l'OIT a répondu à plus de 300 demandes d'avis d'experts, dont 95 entre le 15 mars et le 15 septembre 2010, soit une moyenne de 10 à 15 questions par mois, ce qui reste comparable aux chiffres enregistrés au cours des précédentes périodes ayant fait l'objet d'un rapport. Les entreprises, notamment les multinationales, constituent toujours la principale catégorie d'utilisateurs. Elles sont à l'origine de 47 pour cent des demandes reçues au cours de la période visée, signe que ce service est donc essentiellement utilisé par le public auquel il s'adresse, à savoir les entreprises. Les travailleurs et leurs organisations sont à l'origine de 23 pour cent des demandes contre 14,6 pour cent au cours de la précédente période, soit une nette augmentation. La catégorie «autres utilisateurs» recouvre principalement des initiatives et des organisations intergouvernementales. Aucune question émanant d'une organisation d'employeurs n'a été traitée durant la période visée.
4. Comme c'était déjà le cas au cours des précédentes périodes, les utilisateurs les plus nombreux sont d'Europe de l'Ouest (42 pour cent de l'ensemble des demandes de renseignements), mais les demandes provenant d'utilisateurs d'Amérique latine (12,6 pour cent) et de l'Asie de l'Est (10,5 pour cent) sont en hausse. La proportion de questions émanant du secteur textile a nettement reculé, alors qu'elle était élevée au cours des périodes précédentes. En revanche, on observe un nombre croissant de demandes adressées par l'industrie lourde et les industries extractives. Aucune demande provenant d'un nouveau secteur d'activité n'a été traitée durant la période considérée. On trouvera en annexe une ventilation des questions reçues pendant cette période, par sujet.

5. Le Bureau continuera de promouvoir le Helpdesk de l'OIT dans le cadre des opérations nationales et régionales de sensibilisation et de renforcement des capacités menées auprès des bureaux extérieurs. Il continuera également de rechercher des possibilités de nouvelles activités promotionnelles auprès d'autres organisations, notamment d'organisations membres des mandants, d'organisations gouvernementales, intergouvernementales et internationales compétentes ainsi que dans le cadre d'initiatives prises par des entreprises et de multiples partenaires au sujet des aspects de la RSE qui touchent au travail.

Collaborer aux activités de formation et de renforcement des capacités du Centre international de formation

6. Le Bureau continue d'offrir sa collaboration et son appui au Centre international de formation de l'OIT pour ce qui est des cours concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales et la dimension de la RSE touchant au travail. En Bulgarie, une formation et un débat à l'intention des mandants tripartites et des entreprises multinationales ont été conjointement organisés avec le ministère du Travail et de la Politique sociale en mai sur le thème «Promouvoir des pratiques de travail socialement responsables: des principes à la mise en œuvre». Un nouveau cours intitulé «Application des normes du travail à travers la responsabilité sociale des entreprises: outils et stratégies» a été donné du 30 août au 3 septembre à Turin. Il a été suivi par divers participants venant du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Amérique latine, d'Europe et d'Asie. Compte tenu du succès remporté l'année passée par le cours de formation organisé à l'attention du secteur privé sur l'application des normes internationales du travail dans les chaînes d'approvisionnement, une nouvelle édition enrichie des suggestions des représentants des travailleurs et des employeurs sera proposée en 2011.

L'initiative Global Business Schools' Network

7. En vue de renforcer à long terme les capacités requises pour établir des pratiques responsables et durables sur le lieu de travail, le Bureau a continué de développer le Global Business Schools' Network, réseau d'enseignants de grandes écoles de commerce qui privilégie la viabilité et la responsabilité sociale des entreprises ainsi que l'éthique des affaires. Un groupement d'écoles de commerce membres du réseau collabore actuellement à l'élaboration d'un module de formation de niveau universitaire consacré à la gestion durable des chaînes d'approvisionnement, qui intègre les principes fondamentaux de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de l'Agenda du travail décent. Un deuxième module sur la dimension de la RSE touchant au travail est en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet parrainé par le gouvernement italien en collaboration avec le Centre de Turin. Ces deux cours de formation s'adresseront à des étudiants poursuivant des études supérieures dans le monde entier et bénéficieront de l'apport de spécialistes faisant autorité dans leurs domaines respectifs. Ils visent également à rendre ce cursus plus adapté et plus facilement accessible aux établissements d'enseignement et aux étudiants des pays en transition. Il est prévu de proposer des modules de formation pour cadres afin de permettre aux mandants d'avoir accès à ces cours.
8. Le Bureau continue d'informer les étudiants qui, dans le cadre de leurs études de commerce, de droit ou d'administration publique de deuxième ou troisième cycle, effectuent une visite d'étude au BIT et manifestent expressément leur intérêt quant aux échanges que l'Organisation entretient avec le monde de l'entreprise au sujet de la dimension de la RSE touchant au travail. Ces visites sont autant d'occasions de sensibiliser la génération des cadres de direction et des décideurs de demain à la Déclaration sur les entreprises multinationales et autres instruments de l'OIT.

Recherches concernant l'effet donné à la Déclaration sur les entreprises multinationales

9. Durant la période visée par le présent rapport, des activités d'envergure nationale ont été menées à bien en Côte d'Ivoire, au Libéria et à Maurice et ont été programmées en Fédération de Russie et en Sierra Leone. Les travaux de recherche en cours visent pour l'essentiel à servir de base aux interventions du BIT relatives notamment au rôle de l'investissement étranger direct et des entreprises multinationales dans la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. A la suite de récentes expériences en Côte d'Ivoire et au Libéria, le Bureau a constaté que des recherches axées sur l'action sont un bon point de départ pour engager un dialogue social tripartite, y compris avec les entreprises multinationales, sur toute une série de questions présentant un intérêt commun. Cet exercice peut aussi contribuer utilement à l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent.
10. Au Libéria, un dialogue d'orientation de haut niveau a été organisé début septembre entre des acteurs du secteur privé et du secteur public sur le rôle des entreprises multinationales dans l'emploi des jeunes, à la lumière des conclusions d'une étude récente ¹ et des recommandations formulées par les entreprises sur la «voie à suivre». En conséquence, la Chambre de commerce du Libéria, avec l'assistance technique du BIT, a constitué un groupe spécial pour la création d'emplois. Composé de dirigeants d'entreprises issues de six secteurs économiques, le groupe est chargé d'étudier plus avant comment favoriser un travail en partenariat entre pouvoirs publics et secteur privé qui serve les objectifs de développement du Libéria tout en procurant un avantage aux entreprises multinationales sous forme d'une compétitivité accrue sur le long terme.
11. En Côte d'Ivoire, une session d'information spécialement consacrée à une étude à paraître sur les entreprises multinationales a été organisée par la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGE-CI) dans le cadre de l'atelier sur la programmation par pays du travail décent qui a eu lieu à la mi-septembre. Des représentants des entreprises, des travailleurs et d'organismes de formation y ont participé ainsi que des spécialistes du BIT (des petites et moyennes entreprises (PME), du Bureau des activités pour les travailleurs et du Bureau des activités pour les employeurs). Des représentants d'entreprises multinationales ont validé les conclusions et les évaluations de l'étude en question; les recommandations y figurant ont été entérinées par les participants. Afin d'assurer un suivi concret, la CGE-CI a créé un groupe spécial rassemblant de multiples parties prenantes: représentants d'entreprises multinationales, organismes de formation et de recherche, universités et organismes gouvernementaux chargés des questions liées à l'emploi des jeunes. Les principaux objectifs du groupe sont les suivants: i) nouer des partenariats entre les entreprises multinationales et les PME qui interviennent dans leur chaîne d'approvisionnement; et ii) rechercher par quels moyens les entreprises multinationales pourraient, en partenariat avec des organismes de formation et des établissements universitaires, contribuer à développer les qualifications demandées sur le marché du travail.

¹ Arai, Y.; Cissé, A.; Sock, M.: *Promoting job creation for young people in multinational enterprises and their supply chains: Liberia* (Genève, BIT, rapport sur l'emploi n° 7, 2010).

Faire connaître et promouvoir la Déclaration sur les multinationales grâce à la collaboration intergouvernementale

12. Le Bureau continue d'œuvrer à la réalisation du mandat de l'OIT dans le cadre de sa collaboration avec le Pacte mondial des Nations Unies, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Le Pacte mondial des Nations Unies

13. Le Sommet des dirigeants signataires du Pacte mondial des Nations Unies s'est tenu en juin 2010 à New York sur le thème de la construction d'une nouvelle ère de développement durable. Les principales questions à l'ordre du jour étaient les suivantes: l'intensification des efforts de développement durable, l'engagement des entreprises en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, et le rôle du Pacte mondial. Les dirigeants d'entreprises ont adopté la Déclaration de New York par laquelle ils ont affirmé de nouveau leur volonté d'améliorer les conditions sur le lieu de travail en application des normes fondamentales du travail de l'OIT. Une déclaration ministérielle intitulée *Role of Governments in Promoting Corporate Responsibility and Private Sector Engagement in Development* a été publiée à cette occasion. Elle reprend les dix principes du Pacte mondial et s'inspire du cadre «Protéger, respecter et réparer» mis en place par le Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Au titre de sa fonction de secrétariat du Groupe de travail du Pacte mondial chargé des questions du travail, le Bureau a organisé en marge du sommet une manifestation sur le thème «Mettre en pratique les principes du travail en temps de crise» à laquelle ont participé des représentants de l'industrie manufacturière, des télécommunications et du secteur des produits alimentaires. Le programme de cette manifestation prévoyait un débat sur les forces et faiblesses des accords-cadres internationaux, ainsi que sur le rôle des entreprises dans la lutte contre le travail des enfants, notamment dans l'agriculture et les chaînes d'approvisionnement. Au nombre d'une centaine environ, les participants étaient issus du monde de l'entreprise, des gouvernements, de la société civile, des milieux universitaires et des réseaux locaux de l'ONU et du Pacte mondial, et assuraient une représentation géographique équitable. Durant toute la durée du sommet, les produits d'information du BIT ont été mis à la disposition des participants et le Helpdesk de l'OIT a été activement promu.

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

14. A l'occasion d'une réunion organisée en marge de la Conférence internationale du Travail et à l'invitation de la Sous-commission sur les entreprises multinationales, M. John Ruggie, Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a présenté le cadre «Protéger, respecter et réparer» et ses incidences sur l'action de l'OIT². Ce cadre place clairement les droits au travail au cœur des droits de l'homme. Le représentant spécial a accueilli favorablement les nouvelles contributions que le Bureau et les mandants pourront faire au cours de la prochaine phase de son travail qui consistera à rendre le cadre pleinement opérationnel. En

² Le texte de l'intervention de M. Ruggie est disponible à l'adresse: http://www.ilo.org/empent/Whatwedo/Eventsandmeetings/lang--en/WCMS_141027/index.htm.

outre, il a dit souhaiter consulter plus avant l'OIT sur la question du «travail précaire»; le Bureau étudie actuellement des dispositions d'engagement types afin de fournir des orientations sur ce point. M. Ruggie, en collaboration avec l'OCDE et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, a programmé des discussions avec des représentants des employeurs et des travailleurs en octobre 2010³.

Organisation de coopération et de développement économiques

15. L'OCDE met à jour ses principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales, afin que cet instrument international essentiel de promotion d'un comportement responsable des entreprises garde toute son actualité. En avril 2010, les 42 gouvernements ayant adhéré aux principes directeurs sont convenus du mandat pour la mise à jour de cet instrument, qui mettra l'accent sur les chaînes d'approvisionnement, les droits de l'homme ainsi que sur l'environnement et le changement climatique. La 10^e Table ronde de l'OCDE sur la responsabilité des entreprises (29-30 juin 2010), à laquelle le Bureau a participé pour promouvoir la cohérence entre la révision des principes directeurs et la Déclaration sur les entreprises multinationales, a engagé la réflexion sur ce travail de mise à jour. Les exposés ont porté sur les trois domaines mentionnés dans le mandat.
16. Au cours de la séance consacrée à la question des chaînes d'approvisionnement, le programme Better Work a été cité à maintes reprises comme un exemple de bonne pratique en matière de gestion des chaînes d'approvisionnement, qui associe avec succès les initiatives privées aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour renforcer la législation et l'inspection du travail au niveau national. A la séance sur les droits de l'homme, le Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a présenté un document de travail qui résume brièvement le cadre «Protéger, respecter et réparer» et a donné des orientations sur les moyens de lutter contre les violations des droits de l'homme commises au niveau des chaînes d'approvisionnement⁴.
17. Par ailleurs, le Bureau a animé une séance de formation de deux heures consacrée aux principes des normes du travail appliqués aux entreprises, lors d'une réunion préliminaire de renforcement des capacités à l'intention des points de contacts nationaux, à laquelle des représentants du Comité consultatif économique et industriel et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE ont participé.

Organisation internationale de normalisation

18. L'ISO a finalement adopté les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale (ISO 26000). Tout au long du processus d'élaboration de ce document, le BIT a fourni une assistance technique dans des domaines relevant de sa compétence, conformément au mémorandum d'accord signé entre l'Organisation et l'ISO. L'OIT constate que

³ Des documents de travail sont en cours d'élaboration dans le cadre du processus de consultation, notamment deux études respectivement intitulées *State corporate social responsibility policies and Trade agreements, business and human rights: The case of export-processing zones*. Ces études traitant des droits au travail et de la protection des travailleurs justifient une étroite collaboration avec le Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (Département des entreprises et des droits de l'homme), l'OIT et les mandants.

⁴ Le document présenté lors de la table ronde de l'OCDE est disponible à l'adresse: <http://www.oecd.org/dataoecd/17/50/45535896.pdf>.

l'ISO 26000 ne semble pas être incompatible avec les normes internationales du travail, telles qu'elles sont actuellement interprétées et appliquées. Pour éviter d'éventuelles incohérences dans l'avenir, l'ISO et l'OIT sont convenues que les lignes directrices doivent être compatibles avec les normes internationales du travail et en faciliter le respect, ne pas s'appliquer de façon discriminatoire en fonction de la nature ou de la taille de l'entreprise concernée, garantir la primauté des normes internationales du travail en cas de conflit ou d'interrogation concernant les questions relevant de l'OIT, y compris celles en rapport avec le réexamen périodique. Il est également convenu que l'OIT a la possibilité d'utiliser les lignes directrices à des fins de formation, de renforcement des capacités et d'assistance dans le cadre de ses projets et activités, notamment des programmes par pays de promotion du travail décent, ainsi que pour étayer, le cas échéant, les travaux des secrétariats de ses réunions et de ses organes de contrôle et de gouvernance.

La discussion récurrente sur l'emploi à la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail

19. Conformément aux dispositions de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la Conférence internationale du Travail a tenu sa première discussion récurrente sur l'emploi. On trouvera ci-après un résumé et des extraits des conclusions adoptées par la Conférence, qui intéressent tout particulièrement les travaux de la sous-commission:

- «L'obligation première des entreprises est de respecter la législation nationale. En l'absence de législation ou de pratique nationales, les sociétés doivent s'inspirer des principes convenus dans les normes internationales du travail. La Déclaration EMN est à cet égard un important document de référence.»⁵
- En vue d'améliorer l'employabilité, la productivité et les niveaux de vie et de favoriser le progrès social, les conclusions définissent le rôle des gouvernements dans la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales⁶.
- «Le rôle des partenaires sociaux consiste à: ... encourager les possibilités de formation en cours d'emploi, à la fois pour les employés et les jeunes parmi les employeurs de tous types d'entreprise, depuis les entreprises multinationales jusqu'aux micro, petites et moyennes entreprises»; et à «encourager la productivité et des pratiques responsables sur le lieu de travail ainsi que l'accès à une formation pertinente à l'information et à des services, en particulier pour les petites et les moyennes entreprises»⁷.
- «Le Bureau devrait en priorité: ... promouvoir la Déclaration sur les EMN, notamment grâce à une coopération avec d'autres organismes internationaux et dans le cadre d'initiatives privées visant à améliorer les niveaux de vie et le progrès social.»⁸

⁵ BIT: Résolution concernant la discussion récurrente sur l'emploi, Conférence internationale du Travail, 99^e session, Genève, 2010, conclusions, paragr. 40.

⁶ *Ibid.*, paragr. 31 xi).

⁷ *Ibid.*, paragr. 32 ii) et iii).

⁸ *Ibid.*, paragr. 33 v).

- Afin de renforcer des politiques commerciales et d'investissement propres à promouvoir un plein emploi décent et productif, les gouvernements, en consultation avec les partenaires sociaux, sont encouragés à prendre «des mesures visant à évaluer l'impact des politiques commerciales et d'investissement sur l'emploi et le travail décent, afin d'orienter les choix politiques»; à renforcer la «collaboration entre les ministères compétents afin qu'une attention suffisante soit portée à l'éclaircissement des possibilités d'emploi et de travail décent dans les politiques commerciales et d'investissement»; et à institutionnaliser «le dialogue avec les partenaires sociaux sur les questions de commerce et d'emploi et d'aide pour le commerce au moyen de ces mécanismes interministériels de coordination»⁹.
- «Le Bureau devrait en priorité: ... transposer à une plus grande échelle les initiatives qui ont fait leurs preuves et qui ont permis aux entreprises et aux travailleurs de tirer parti des possibilités commerciales», notamment le Helpdesk sur les entreprises multinationales¹⁰.
- Aux termes de ces conclusions, il est demandé au Conseil d'administration d'instaurer un processus d'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales, dont se chargerait la Sous-commission sur les entreprises multinationales en vue de mettre au point des méthodes de promotion¹¹.

20. La sous-commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:

- a) *de créer un groupe de travail tripartite ad hoc de la sous-commission, composé de trois représentants du groupe des travailleurs, trois représentants du groupe des employeurs et jusqu'à cinq représentants gouvernementaux, qui tiendra une réunion avant la 310^e session du Conseil d'administration (mars 2011) et une réunion avant la 312^e session du Conseil d'administration (novembre 2011) pour procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en vue de mettre au point des méthodes de promotion, y compris une activité de haut niveau;*
- b) *de demander au Directeur général de modifier le plan de travail de sorte que les coûts liés au groupe de travail ad hoc soient financés à l'aide des ressources existantes;*
- c) *de demander au Directeur général de transmettre au Conseil d'administration un résumé des vues et recommandations du groupe de travail sur les méthodes de promotion concernant le mécanisme de suivi, par l'intermédiaire de la Sous-commission sur les entreprises multinationales.*

Genève, le 26 octobre 2010

Point appelant une décision: paragraphe 20

⁹ *Ibid.*, paragr. 34 i), ii) et iii).

¹⁰ *Ibid.*, paragr. 36 vi).

¹¹ *Ibid.*, paragr. 52.

Annexe

Questions reçues par le Helpdesk de l'OIT pour les entreprises, par sujet

Questions générales	Normes internationales du travail et productivité	1
	Application de la législation nationale	5
	Application des principes contenus dans les normes internationales du travail	6
	Approche de l'OIT concernant la RSE	5
	Principes et droits fondamentaux au travail	3
	Travail forcé	1
	Catégories spécifiques de travailleurs	5
	Travailleurs migrants	1
Emploi	Non-discrimination	6
	Promotion de l'emploi	5
	Cessation de la relation de travail	3
Qualifications et formation professionnelle		1
Conditions de travail et de vie	Salaires	4
	Durée du travail	6
	Congés payés	3
	Travail des enfants	3
	Sécurité et santé au travail	5
	VIH et sida	1
	Sécurité sociale	2
Relations professionnelles	Liberté syndicale	6
Autres	Fonctionnement du service d'assistance	8
	Demandes de collaboration	1